

Rapport

Date de la séance du CE: Le 14 janvier 2015
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 469800
Classification: Non classifié

**Münchenbuchsee / Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif
(CPLEAM)
Nouvelles constructions pour des salles de gymnastique, de classe et de thérapie
Remise en état des bâtiments existants et adaptation aux besoins spécifiques
Crédit d'engagement pour l'étude de projet**

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel	2
3.2	Preuve du besoin	3
3.3	Description du projet	3
3.3.1	Contexte en matière de droit des constructions (révision du plan de zones)	4
3.3.2	Calendrier	4
3.3.3	Autres solutions et conséquences en cas d'abandon du projet	4
4	Répercussions financières et sur le personnel	5
4.1	Aperçu des coûts	5
4.2	Nature de la dépense	5
4.3	Financement	5
4.4	Coûts d'investissement attendus	5
5	Répercussions sur les communes	5
6	Proposition	6



1 Synthèse

Afin de répondre aux exigences d'aujourd'hui en matière d'enseignement et de suivi pour les enfants souffrant de troubles du langage, le Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee (CPLEAM) a besoin d'une nouvelle salle de sport polyvalente ainsi que de salles de classe et de thérapie supplémentaires. Le CPLEAM se trouve dans des bâtiments historiques protégés et ces dernières années, les impératifs ont évolué à tel point que de simples adaptations de ces bâtiments ne suffiraient pas à les satisfaire. De nouveaux locaux et des transformations sont donc nécessaires. Le crédit demandé de 1 600 000 francs doit permettre de procéder à l'étude de projet portant sur ces nouvelles constructions et transformations jusqu'au stade de la réalisation. L'étude se fondera sur les résultats du concours achevé fin 2014 ainsi que sur l'analyse de faisabilité de 2013 relative à l'optimisation des bâtiments anciens.

2 Bases légales

- Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), article 74a, alinéa 1
- Ordonnance sur les institutions pédagogiques et socio-pédagogiques cantonales de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance sur les institutions pédagogiques, OIPS ; RBS 862.61)
- Ordonnance sur les mesures de pédagogie spécialisée (Ordonnance sur la pédagogie spécialisée, OPSpéc ; RSB 432.281), article 45
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Le CPLEAM est un centre de compétences cantonal chargé du soutien pédagogique spécialisé et de la thérapie d'enfants et adolescents souffrant de troubles de l'audition et/ou du langage, dans le but de les préparer à intégrer la filière scolaire régulière ou de les mener à un premier apprentissage professionnel. Il s'agit de l'unique institution du canton spécialisée dans le suivi d'enfants ayant des difficultés d'audition et nécessitant un encadrement particulier ; deux antennes ont été établies à Spiez et à Uetendorf pour l'Oberland bernois. A Münchenbuchsee, le CPLEAM accueille 140 élèves, propose 35 places d'internat et abrite l'infrastructure de base (administration et ludothèque) du service audiopédagogique, qui assure le suivi ambulatoire – à domicile, au jardin d'enfants, à l'école ou lors du premier apprentissage professionnel – de 460 enfants et adolescents présentant des troubles du langage.

Les bâtiments du CPLEAM font partie, avec l'église et le presbytère, d'un ensemble architectural classé du centre de Münchenbuchsee. Leur dernière transformation et rénovation remonte à une trentaine d'années. Depuis, pour des raisons financières, ils n'ont pu être adap-

tés que de manière insuffisante aux exigences en matière d'exploitation, qui ont sensiblement évolué.

3.2 Preuve du besoin

Les locaux dont le CPLEAM dispose actuellement sont trop peu nombreux et trop inadaptés pour que le centre soit à même de remplir sa mission à l'échelle cantonale. Les capacités d'accueil du cycle élémentaire doivent être augmentées afin que les enfants des écoles enfantines en dehors du Mittelland puissent également le fréquenter. Pour l'heure, l'enseignement de ce cycle est dispensé dans deux appartements des immeubles existants du CPLEAM, aménagés provisoirement à cet effet. Ces locaux trop exigus et en mauvais état ne répondent pas aux normes de construction ni aux besoins d'utilisation actuels.

Autre bâtiment dans un état laissant à désirer et n'offrant pas les capacités requises : la salle de gymnastique ; les cours de sport légalement obligatoires ne peuvent pas être dispensés. Par ailleurs, il faut de toute urgence mettre à disposition une nouvelle salle dédiée à la psychomotricité, car les séances de thérapie se déroulent elles aussi dans un espace provisoire, situé en sous-sol, non accessible en fauteuil roulant et donc inadapté. A l'heure qu'il est, les trois quarts des nouveaux élèves qui présentent des troubles de motricité ne sont pas pris en charge en psychomotricité la première année.

Les bâtiments ont été transformés pour la dernière fois il y a environ 30 ans. Ces dernières années, les besoins d'utilisation ont à tel point changé que de petits travaux dans le cadre de l'entretien ne suffisent plus.

3.3 Description du projet

Les bâtiments du CPLEAM, en plein cœur de Münchenbuchsee, constituent avec l'église et le presbytère l'ensemble architectural A de l'inventaire de la commune. Il s'agit en grande partie de bâtiments dignes de protection. Dans le cadre du projet, ils seront rénovés et si nécessaire adaptés aux besoins d'exploitation et d'utilisation d'aujourd'hui.

Pour compléter les locaux actuels, de nouvelles constructions offrant les principales surfaces utiles suivantes sont requises :

- | | |
|---|--------------------|
| • salles pour un cycle élémentaire de logopédie et un cycle élémentaire dédié aux enfants souffrant de troubles de l'audition composé chacun de deux classes (soit quatre classes au total) | 385 m ² |
| • salle de gymnastique polyvalente, pouvant être divisée en deux petites salles d'entraînement | 735 m ² |
| • psychomotricité | 60 m ² |

Le programme d'occupation des locaux a été établi en collaboration avec le CPLEAM et l'Office des personnes âgées et handicapées (Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale). Il répond aux directives « Exigences en termes de locaux et d'équipement pour la Basisstufe » de la Direction de l'instruction publique (INS) et, concernant la salle de gymnastique, aux principes de planification « 201 – Salles de sport » de l'Office fédéral du sport (OFS-PO). Ce programme était imposé dans le cadre du concours de projet réalisé en 2014.

Le projet lauréat constituera la base de l'étude de projet des nouvelles constructions. Il permet l'intégration à l'ensemble existant d'une salle de gymnastique multifonctionnelle et des nouvelles salles de classe dédiées au cycle élémentaire. L'espace des bâtiments historiques sera optimisé, transformé et adapté aux exigences d'exploitation en harmonie avec les nouvelles constructions. Il est urgent de remettre en état les bâtiments, et l'espace des salles de classe doit être adapté et doté d'une infrastructure moderne afin de correspondre aux formes d'enseignement actuelles plus souples.

Les autres infrastructures indispensables (service technique, cuisine et jardin) doivent aussi être modernisées, car elles ne sont pas conformes au droit du travail ni aux prescriptions d'hygiène et alourdissent les procédures. Les deux appartements qui seront libérés après le déménagement du cycle élémentaire seront réaffectés et adaptés en fonction des besoins actuels en locaux.

La description des étapes concrètes de la remise en état et des adaptations des bâtiments existants aux besoins spécifiques constituera également une partie de l'étude de projet.

Les directives déjà définies dans le cadre du travail sur la conception de pédagogie spécialisée ont été prises en compte dans le cahier des charges du présent projet. La direction du CPLEAM participe à ces travaux, c'est pourquoi d'éventuelles nouveautés pourront être directement intégrées dans la suite de la planification.

Les nouveaux bâtiments chauffés doivent répondre au standard Minergie-P-ECO® et respecter le principe de la séparation des systèmes. Les éléments porteurs et la structure de l'enveloppe des bâtiments seront en bois, dans la mesure du possible.

3.3.1 Conditions générales en de droit des constructions (révision du plan de zones)

La dernière révision de l'aménagement local de Münchenbuchsee date de 2012 / 2013. En raison des projets prévus, la parcelle du CPLEAM n'avait temporairement pas été intégrée dans la procédure. Les adaptations du règlement de construction la concernant doivent être effectuées sur la base des résultats du concours et soumises à l'approbation des habitants de Münchenbuchsee lors d'une votation spécifique en 2015.

3.3.2 Calendrier

2014	Concours de projets
2015	Révision du plan de zones, votation de la commune de Münchenbuchsee
2015-2016	Etude de projet (avant-projet / projet de construction)
2016	AGC sur le crédit d'exécution
2017	Planification de la réalisation, appel d'offres
2018	Début des travaux
2019	Mise en service

3.3.3 Autres solutions et conséquences en cas d'abandon du projet

Le concours de projets et l'étude de faisabilité ayant clairement montré que des solutions efficaces étaient réalisables sur le site actuel, aucune autre variante n'a été examinée.

Sans les nouvelles constructions et les transformations prévues, le CPLEAM ne pourrait pas remplir sa mission, et ce pour de multiples raisons : il manquerait toujours des salles de classe pour les enfants du canton souffrent de troubles du langage, les cours du cycle élémentaire à Münchenbuchsee continueraient d'avoir lieu dans deux appartements provisoires et seule

une minorité des enfants souffrant de troubles du langage ou de l'audition pourraient bénéficier d'un suivi psychomoteur. En outre, il ne serait pas possible de dispenser les cours de sport obligatoires sans nouvelle salle de gymnastique.

4 Répercussions financières et sur le personnel

4.1 Aperçu des coûts

Niveau des prix au 1^{er} avril 2014, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 124,1 points

Coûts totaux des études préliminaires et de l'étude de projet	CHF	2 200 000.–
./. Dépenses déjà approuvées par l'ACE 724/2014 pour les études préliminaires (étude de faisabilité et concours de projets)	– CHF	600 000.–
Montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses au sens de l'article 143 OFP	CHF	1 600 000.–
Crédit d'étude à approuver	CHF	1 600 000.–

4.2 Nature de la dépense

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP. Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.3 Financement

La présente affaire est inscrite au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

4.4 Coûts d'investissement attendus

Le coût total (études préalables incluses) est estimé à 23 millions de francs. Ce calcul se base sur les coûts d'investissements standard* de l'OIC, niveau des prix au 1^{er} octobre 2012 pour les nouvelles constructions et sur l'étude de faisabilité de 2013 pour les bâtiments existants.

* Les coûts d'investissement standard correspondent à des forfaits par unité de surface (CHF/m² de surface utile principale) qui incluent la totalité des coûts de construction d'un bâtiment, à l'exception des coûts d'acquisition du terrain, des coûts d'équipement et des frais spéciaux, qui font l'objet d'un décompte séparé. Ils constituent un cadre financier pour les constructions nouvelles et les transformations. Les chiffres sont régulièrement actualisés et se fondent sur des évaluations systématiques ainsi que sur l'analyse de 43 constructions exemplaires réalisées dans différentes régions de Suisse.

5 Répercussions sur les communes

Le CPLEAM est un institut cantonal de l'aide sociale institutionnelle, dont les coûts d'infrastructure sont admis à la compensation des charges conformément à l'article 79, alinéa 1, lettre a LASoc. Les communes participeront donc indirectement aux coûts d'infrastructure du CPLEAM par une contribution.

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Plan de situation

Document supplémentaire destiné à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Devis